

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2020

DÉCISION N° 2020 / 124 / EOLIEN LESPARRE-MEDOC / 1

PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN AU SUD DE LESPARRE-MEDOC (33)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé, de Monsieur Bertrand GUIDEZ, agissant pour le compte de la société CŒUR MEDOC ENERGIES en date du 22 octobre 2020, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de création d'un parc de 12 éoliennes au sud de la commune de Lesparre-Médoc (Gironde), en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

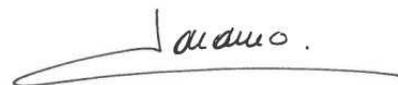
Article 1 :

Madame Julie DUMONT et Monsieur Sébastien CHERRUAU sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de création d'un parc de 12 éoliennes au sud de la commune de Lesparre-Médoc (Gironde).

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO